

Ville de GIDY



Règlement intérieur

Applicable

au

Restaurant Scolaire

Préambule

Durant l'année Scolaire, une cantine fonctionne dans les salles du Restaurant Scolaire de GIDY située Esplanade Olympe de Gouges. Il s'agit d'un service public facultatif proposé par la Municipalité.

Ce service, outre sa vocation sociale, a une dimension éducative ; le temps du repas doit être pour l'enfant :

- un temps pour se nourrir ;
- un temps pour se détendre ;
- un temps de convivialité.

Durant la pause méridienne, les enfants sont placés sous la responsabilité d'une équipe d'animateurs constituée d'agents qualifiés de la ville sous l'autorité de **Cindy LIMERMONT** (Responsable du Service Animation Périscolaire).

Article 01 – Usagers

Le service de restauration scolaire est destiné aux enfants âgés de 3 à 12 ans scolarisés sur la commune de GIDY.

La capacité d'accueil est limitée au sens du code des E.R.P. selon la commission de sécurité – Catégorie N-4eme Catégorie, à savoir :

- 149 places pour la salle affectée aux élémentaires (Code des ERP Catégorie N)
- 159 places pour la salle affectée aux maternelles

La distribution des repas est répartie en deux services pour les enfants de l'école élémentaire.

Article 02 – Encadrement

Le nombre de personnes affectés à l'encadrement comprend :

- Maternelle :
4 agents d'animation et 4 ATSEM
- Élémentaire :
4 agents d'animation et 4 agents polyvalents

Article 03 - Dossier d'admission

La famille remplit, obligatoirement, via l'Espace Famille, une attestation de prise de connaissance et d'acceptation des règlements intérieurs qui est à retourner scannée dans votre Espace Famille. Vous devrez également fournir une attestation d'assurance scolaire et de responsabilité civile valable sur l'année scolaire entière via votre espace famille dans l'onglet « document attendu » Une fois ces documents validés par la Commune, vous pourrez procéder aux réservations.

Article 04 – Fréquentation

- Elle peut être régulière (4, 3, 2 ou 1 fois par semaine), à jour(s) fixe(s) ;

- Elle peut être occasionnelle.

Tous les repas sont à consommer sur place dans l'enceinte du restaurant scolaire. Les restes de repas seront détruits (Plan hygiène selon DGCCRF et organisme Sanitaires).

Merci de signaler toute absence au secrétariat de Mairie pour le jour même ou les suivants, en début de journée, ceci impérativement avant le début du service. En cas de maladie uniquement, les repas à compter du 2^{ème} jour d'absence seront reportés sur votre situation financière.

Passé ce délai, tout repas du lendemain sera dû (voir article 5)

Les « joujoux », « bijoux », « doudous » ou autre ne sont pas autorisés dans l'enceinte de la structure. Si cette règle n'est pas respectée, le Service Animation Périscolaire décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol.

Article 05 – Tarifs

La tarification de la restauration est déterminée par délibération du conseil municipal. Elle distingue les repas fournis par le traiteur et ceux par les parents.

- Tarif 1 (repas normal) : 4.80 €
- Tarif 2 (repas froid fourni par la famille pour réservation hors-délai) : 5.10 €
- Tarif 3 (repas froid fourni par la commune) : 15.00 €
- Tarif 4 (repas froid ou chaud dans le cadre d'un PAI) : 3.70 €

Article 06 – Inscription - Paiement

La Commune a mis en place un système d'inscription via un Espace Famille sur lequel les familles enregistreront leurs réservations aux activités elles-mêmes et procéderont au règlement à l'issue de leur enregistrement.

Les parents auront obligation de régler les repas qu'ils envisagent en une seule fois au moment des réservations, sur une semaine au minimum (voir les modalités de modification des réservations).

La formalisation se fera via l'Espace Famille AIGA pour lequel vous recevrez un lien de première connexion. Une fois votre accès créé par vos soins, et les documents obligatoires transmis à la structure, vous pourrez procéder aux réservations de ces activités.

Néanmoins, les parents pourront modifier leurs inscriptions au plus tard **le vendredi à 9h00 de la semaine** qui précède la semaine à modifier. En cas de désinscription, les repas payés feront l'objet d'un report. En cas d'inscription complémentaire, les repas dus feront l'objet obligatoirement d'une régularisation.

En cas d'absence ou de retard d'inscription et la commande auprès du prestataire déjà effectuée, la commune accepte de prendre en charge l'enfant sous condition que les parents fournissent **un repas froid** (pour des raisons d'hygiène et d'organisation du service). A cette condition, le prix d'accompagnement du repas est fixé à **5.10 €** pour tenir compte des autres charges supportées (personnel, frais liés à l'utilisation du restaurant scolaire).

En cas d'absence d'inscription pour quel que soit le motif, l'enfant qui se présenterait malgré tout à la cantine, après un appel passé aux parents, qui se verraient dans l'impossibilité de venir récupérer l'enfant ou de lui apporter un repas froid fourni dans la matinée, recevra un sandwich. **Dans ce cas, le prix du repas (15,00 €) sera dû systématiquement à régulariser sur votre Espace Famille.**

En cas d'absence de l'enseignant sans remplaçant, et compte tenu du choix de ne pas laisser l'enfant à l'école, le montant du repas sera reporté sur votre Espace Famille.

En cas de refus de prise en charge d'un enfant par l'école pour un autre motif que l'absence de l'enseignant, le repas sera facturé à la famille.

Les paiements sont à joindre obligatoirement lors des réservations sur votre Espace Famille par Carte Bancaire afin que celles-ci soient prises en compte. Si vous ne pouvez pas régler vos réservations par internet, vous pouvez venir en Mairie régler par Carte bancaire ou Espèces.

Un remboursement sera réalisé en cas d'achat de repas supérieur aux besoins en fin d'année scolaire en cas de départ des écoles de Gidy ou pour changement de situation familiale. Pour les autres familles, le solde de la situation financière sera reporté pour la rentrée prochaine.

En cas de grève, la Commune peut être amenée à servir un stock tampon (entrée, plat, dessert conditionnés en boîtes de conserves).

Dans la possibilité d'une annulation auprès du prestataire de la commande initialement prévue, seuls les enfants bénéficiant de ce repas tampon le jour de la grève seront facturés aux tarifs habituels prévus dans la délibération votée par le Conseil Municipal.

Article 07 - Heures d'ouverture du restaurant

Les heures d'ouverture du restaurant scolaire sont fixées par la municipalité de manière à assurer la bonne marche du restaurant scolaire.

Ainsi, le restaurant est ouvert les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 11h50 à 13h30. Et les mercredis de 12h00 à 13h30.

Article 08 - Discipline

La discipline attendue est identique à celle qui est exigée dans le cadre ordinaire de l'école, dans le respect républicain et de la laïcité, à savoir :

- Respect mutuel
- Obéissance aux règles
- Droit à la différence

En cas de non-respect des règles de vie, l'enfant sera averti oralement.

Si l'enfant ne corrige pas son comportement, les parents seront informés par la Responsable du service d'animation périscolaire.

En cas de persistance d'un comportement inadapté après information faite auprès des parents, un avertissement écrit sera envoyé.

Sans changement notable du comportement de l'enfant malgré toutes les démarches préalablement citées, une exclusion temporaire ou définitive sera prise après consultation par le Maire de la commune.

Article 09 - Allergies et autres intolérances

Les parents d'un enfant ayant des intolérances à certains aliments devront en avvertir la commune lors de l'inscription au service de restauration scolaire et fournir un certificat médical (aucun plat de substitution ne sera proposé).

Seule l'équipe de direction est habilitée à recevoir et administrer un traitement médical accompagné d'une attestation d'autorisation parentale et d'une copie de l'ordonnance.

Le traitement médical devra donc être remis à la Responsable en mains propres seulement.

En cas de pathologie avérée, il sera exigé un protocole précis validé par le médecin traitant et le médecin Scolaire (si présence) par le biais d'un P.A.I (*Projet d'Accueil Individualisé*). Dans ce cas l'admission reste à valider en partenariat avec l'École et la Responsable du Service Animation

Périscolaire.

En cas d'accueil de l'enfant au service de restauration scolaire, le P.A.I (*Projet d'Accueil Individualisé*) sera alors rédigé et formalisé avec le médecin traitant et les autres partenaires concernés.

En cas d'allergie déclarée ou dans le cadre du P.A.I, le parent devra fournir le repas. Ce repas pourra être froid ou pourra être chauffé dans un micro-ondes réservé aux repas des P.A.I. Dans ce cadre, le prix du repas facturé est le prix demandé au titre de la prise en charge des autres dépenses supportées (personnel, frais liés à l'utilisation du restaurant scolaire), selon la délibération **(3.70 € par repas froid ou chaud/enfant)**.

Article 10 – Repas de substitution

Au niveau de la prise en compte des requêtes des parents et des prescriptions religieuses, la municipalité applique le principe laïc et républicain (CE 25 Octobre 2002 et n° 251161).
Il ne sera pas servi de repas de substitution.

Article 11 – Changements

Tout changement de situation familiale devra être porté à la connaissance de la Mairie dans les plus brefs délais. Tout changement de situation professionnelle devra être mis à jour via votre Espace Famille.

L'acceptation de ce règlement conditionne l'accès au restaurant scolaire.

Le présent règlement sera affiché au restaurant scolaire.
Délibéré et voté par le Conseil municipal du 03 juillet 2024 dans sa séance plénière.

Le Maire
Benoit PERDEREAU

